



Traité SouCCA

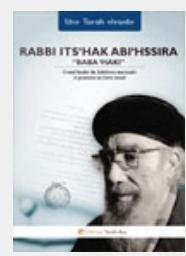
Michna 2 - Chapitre 3

הדים הגדול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.
נקטם ראשו, נפרצו עליו, או שהיו ענביו מרבות מעליו פסול;
ואם מיעטן, כשר. ואין ממעטין ביום טוב.

Du Hadass (myrte) volé ou sec est impropre. Du Hadass provenant d'une Achéra ou d'une ville bannie est impropre. Si la pointe a été cassée, si les feuilles sont tombées ou si les baies sont plus nombreuses que les feuilles, il est impropre. Mais si on a ôté les baies [de manière à ce qu'il y ait moins de baies que de feuilles] il est valable, mais on n'a pas le droit de retirer les baies pendant Yom Tov.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions